



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2016
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Procès-verbal en date du 28 juillet 2016 sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, maire, assistée de Mme MM. Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Jean-Claude JULLIN, Adjoint.

PRÉSENTS : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Jean-Claude JULLIN adjoints ; Claire GROTOWSKI, Frédéric HILLAIRE, Delphine KUNTZ, Bernard MEYER, Stéphanie PONCET, Annick PORTAL, Hakim REFFAS, conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSES : MM. Cédric CHARTON, et Jean LEROY, conseillers municipaux, ayant respectivement donné procuration à MM. HILLAIRE et LEROY,

ABSENTS : Mmes MM. Jacques IVOL, Karine LETELLIER, adjoints ; Eléonore BEL, Pierre CARRE, Fanny DALMAIS, Bernard LY, conseillers municipaux,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M, HILLAIRE,

DELIBERATION N°2016-038 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET (18H00) A COMPTER DU 29 AOUT 2016 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2016-033 décidant la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à TNC (18H00) à compter du 01 septembre 2016,

En raison du déménagement de l'école maternelle il y a lieu de modifier la date de création de poste, et de l'avancer au 29 août 2016,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette nouvelle date de création de poste,

Le Conseil Municipal de Chirens :

VU les besoins du service, :

- DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (18H00) à compter du 29 août 2016,
- MODIFIE le tableau des emplois non permanents de la commune.
- CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de mener à bien cette embauche.
- INSCRIT les crédits nécessaires à l'article 64131 du budget de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2016-039 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET, SUITE A AVANCEMENT DE GRADE, ET SUPPRESSION DE POSTE EXISTANTS A COMPTER DU 01/09/2016 :

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la transformation de postes nécessaire à l'avancement de grades au titre de l'année 2016.

En parallèle, il convient de supprimer les postes actuellement occupés par les agents concernés,

Ces avancements et suppressions de postes proposés par l'autorité territoriale seront présentés à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère, dans sa séance de septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le décret n°2005-1346 du 28 octobre 2005 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires de catégorie C ;

VU la délibération en date du 28 mars 2011 fixant les conditions d'octroi des avancements de grade ;

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère ;

- DECIDE LA CREATION, à compter du 01 septembre 2016, d'un poste d'adjoint technique 1ère classe, à temps complet,



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2016
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

- DECIDE LA SUPPRESSION, à compter du 01 septembre 2016, d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet,
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à signer tous documents nécessaires à ces avancements.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016, chapitre 64.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2016-040 : AMENAGEMENT VRD RUE DU MOULIN DEFILION ET RUE DES RAMPEAUX DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU SITE DU COLLEGE DE CHIRENS - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX :

Madame le Maire rappelle la délibération n°2016-005 du 22/01/2016 attribuant le marché de travaux à l'entreprise EUROVIA pour un montant de travaux HT de 371 991€75 soit 446 390€10 TTC,

Pour permettre l'installation de l'algéco dans la nouvelle cour de l'école primaire, il y a lieu de réaliser une plateforme et d'installer les réseaux. Le montant du devis s'élève à 23 655,00€ H.T., soit 28 386,00€ T.T.C.

| | | | |
|------------------|-------------------|------|---------------------|
| Marché initial : | 371 991,75 € H.T. | Soit | 446 390,10 € T.T.C. |
| Avenant n°1 : | 23 655,00 € H.T. | Soit | 28 386,00 € T.T.C. |
| TOTAL : | 395 646,75,€ H.T. | Soit | 474 776,10 € T.T.C. |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE L'AVENANT N°1** d'un montant H.T. de 23 655,00€ soit 28 356,00€ T.T.C.
- **AUTORISE** Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2016-041 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE SECURITE DES CARREFOURS DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET DES VOIES COMMUNALES :

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité du carrefour de la route départementale RD 50A, (la Rue du 8 mai 1945 et de la Route de Bonpertuis), et des voiries communales (Route de la Cascade, Rue du haut Gayet), il est prévu la création d'un mini giratoire.

Un devis descriptif et prévisionnel des travaux dont le montant s'élève à 61 145,50€ H.T., soit 76 309,58€ T.T.C. est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

- PREND ACTE du projet de rond-point dans le cadre de l'aménagement de sécurité du carrefour de la route départementale RD 50A, (la Rue du 8 mai 1945 et de la Route de Bonpertuis), et des voiries communales (Route de la Cascade et rue Notre Dame du Gayet),
- SOLLICITE une subvention, la plus élevée possible, auprès du conseil départemental de l'Isère, dans le cadre de l'aménagement de sécurité des carrefours des routes départementales et des voies communales,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier,



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2016
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2016-042 : CREATION DE L'ECOLE MATERNELLE : AVENANT N°2 DU LOT N°13 AU MARCHE DE TRAVAUX :

Madame le Maire rappelle :

- La délibération n°2012-030 du 25/04/2012 qui marquait officiellement le départ de cette opération de construction,
- La commande d'étude de programmation attribuée au cabinet d'études Archigramm,
- La commande de la maîtrise d'œuvre attribuée au cabinet ARCANE Architecte,
- La délibération n°2014-103 du 22/12/2014 définissant la gestion des marchés de travaux à procédure adaptée pour le transfert/création de l'école maternelle ;
 - La délibération n°2015-005 du 04 mars 2015 attribuant les marchés par lots.
 - La délibération n°2016-034 du 20/06/2016 concernant différents avenants au marché de travaux, et notamment l'avenant n°13-02 du lot n°13 : électricité – ESE GENIN Frères.

Suite à une erreur, le montant de l'avenant étant erroné, il y a lieu de se prononcer de nouveau sur cet avenant.

| | | | |
|------------------|-------------------|------|--------------------|
| Marché initial : | 101 070,00 € H.T. | Soit | 121 284,00€ T.T.C. |
| Avenant n°1 : | 4 919,00€ H.T. | Soit | 5 902,80€ T.T.C. |
| Avenant n°2 : | 858,00€ H.T. | Soit | 1 029,60€ T.T.C. |

TOTAL DU LOT N°13 : 106 847,00€ H.T. Soit 128 216,40€ T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE L'AVENANT N°13-02 du lot n°13** – Electricité - de l'entreprise GENIN Frères, d'un montant H.T. de 858,00€ soit 1 029,40€ T.T.C.
- **AUTORISE** Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Séance levée à 21H15